

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à treize heures trente,

Les associés de la Société Anonyme Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable « Vilogia Premium Grand Est », dont le siège social est situé 2-4 Rue du Cardinal Tisserant, 54000 NANCY et immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 758 801 948 se sont réunis en Assemblée Générale audit siège sur convocation écrite faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 16 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des associés.

Monsieur Eric LOBRY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

M. Philippe REMIGNON représentant Vilogia SA et M. Daniel PICARD, présents et acceptants, représentant les associés disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline DELEPINE-VARLET est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- La copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- Le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Les statuts,
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 280 097 parts sociales (deux cent quatre-vingt mille quatre-vingt-dix-sept parts sociales) sur 280 686 parts sociales (deux cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-six parts sociales), soit plus du 1/5ème des parts sociales ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Variation du capital social ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et des rapports du Commissaire aux comptes, à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice après impôts de 287 993,12 euros, dont 22 544,43 euros au titre de l'activité hors SIEG, au compte report à nouveau.

À la suite de cette affectation, le compte report à nouveau présentera un solde négatif de 1 972 729,42 euros, dont un solde positif de 1 261 624,81 euros au titre du report à nouveau SIEG depuis le 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte qu'après les différentes attributions et remboursements intervenus au cours de l'exercice 2023, le capital social de la Société au 31 décembre 2023 s'élève à 4 490 976,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Madame Elisa BARTHELEMY en qualité de nouvelle administratrice, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel PICARD est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2027, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Eric LOBRY

